

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.3

**PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR LA
PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP14 ET LA COP15**

(préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le principal objectif de la 7^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS est de permettre au dit Comité d'élaborer son programme de travail pour la période intersessions avant la COP15, ainsi que de débattre et de convenir des modalités de sa mise en œuvre.

Le présent document fournit un projet de programme de travail pour examen, approfondissement et adoption par le Comité de session.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP14 ET LA COP15

Contexte

1. La 7^e réunion du Comité de session est la première réunion tenue par ledit Comité à la suite de la nomination, par la COP14, du Comité de session pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15. L'un des principaux objectifs de la réunion est de voir le Comité présenter la version définitive de son programme de travail pour la période intersessions, ainsi que débattre et convenir des modalités de sa mise en œuvre.
2. Les fonctions générales du Conseil scientifique sont définies à l'article VIII de la Convention, et sont précisées plus en détail dans les termes de référence pour le Conseil scientifique annexés à la [Résolution 12.4\(Rev.COP14\) Conseil scientifique](#). Les termes de référence définissent également les responsabilités des membres du Comité de session et des Conseillers scientifiques qui ne sont pas membres du Comité de session.
3. La COP14 a adressé de nombreuses demandes au Conseil scientifique par l'intermédiaire de ses résolutions et décisions.

Projet de programme de travail du Comité de session

4. L'Annexe à ce document inclut un projet de programme de travail, élaboré par le Secrétariat en consultation avec des membres du Comité de session, qui peut servir de base aux travaux du Comité de session lors de la réunion.
5. Le format tabulaire proposé pour le programme de travail est inspiré du tableau conçu par le Comité de session pour son programme de travail pour les périodes intersessions depuis la COP11. Le programme de travail s'articule autour des quatre domaines d'action thématiques ci-après.
 - Partie A : Questions stratégiques, institutionnelles et juridiques et questions intersectorielles liées à la conservation
 - Partie B : Questions liées à la conservation des espèces aquatiques.
 - Partie C : Questions liées à la conservation des espèces aviaires.
 - Partie D : Questions liées à la conservation des espèces terrestres.
6. Les deux premières colonnes du tableau reprennent les demandes adressées au Conseil scientifique, telles que contenues dans les résolutions ou décisions adoptées par la COP14. Les autres colonnes du tableau ont été remplies par le Secrétariat dans la mesure du possible, afin de servir de base aux discussions du Comité de session. Le cas échéant, ces informations ont été ajoutées en consultation avec divers membres du Comité de session, en particulier des Conseillers concernés nommés par la COP. Le tableau contient encore des blancs, en particulier dans les colonnes « Activité », « Responsable » et « Contributeurs », que les discussions lors de la réunion devraient permettre de remplir.

7. En plus de répondre aux demandes qui lui étaient adressées lors des réunions de la COP, le Conseil scientifique a, comme le veut la tradition, lancé ses propres initiatives supplémentaires et formulé des propositions et recommandations à l'intention de la COP et d'autres entités des conventions, dans le contexte de son vaste mandat. Le Comité de session peut envisager d'ajouter tout travail supplémentaire s'il le juge nécessaire.
8. Dans le cadre de l'élaboration de son programme de travail, le Comité de session voudra peut-être aussi examiner les modalités de ses travaux, évaluer toutes les contributions particulières qu'il souhaite apporter ou que divers membres souhaitent apporter à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'étudier et clarifier les responsabilités de ses différents membres, le cas échéant.

Actions recommandées

9. Il est recommandé au Comité de session :
 - a) de réexaminer, d'approfondir et d'adopter son programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15 ;
 - b) d'étudier et de clarifier les modalités de ses travaux, notamment les éventuelles contributions et responsabilités de ses différents membres, le cas échéant.